

Volet documentaire du projet d'EPE Université de Lille – 2022

Le présent document, produit dans le cadre du groupe de travail « Documentation » du projet d'EPE Université de Lille – 2022¹, vise à présenter les modalités possibles de mise en œuvre de la fonction documentaire au sein du futur EPE. Il part de la situation actuelle du site lillois (1), qui repose sur un cadre partenarial (2) et dessine les évolutions possibles en matière de services (3), ainsi que la gouvernance proposée pour la fonction documentaire (4).

Sur la base des éléments présentés, le GT privilégie l'adoption d'un cadre partenarial, garant d'une collaboration efficace entre le SCD et les bibliothèques des futurs établissements-composantes.

1. Situation actuelle de la fonction documentaire sur le site lillois

Au 1^{er} janvier 2021, la fonction documentaire dans le périmètre du futur EPE repose sur les structures suivantes :

- Le Service Commun de Documentation de l'Université de Lille,
- Un ensemble de bibliothèques associées,
- Des futurs établissements-composantes tous dotés d'une fonction documentaire, s'appuyant ou non sur une bibliothèque en propre.

Le Service Commun de Documentation de l'Université de Lille créée au 1^{er} janvier 2018 – ULille (2018) – est composé de 4 grands équipements documentaires : LILLIAD Learning center Innovation, la BU Droit-Gestion, la BU Sciences humaines et sociales et la BU Santé. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration de l'université. Il est administré par un conseil documentaire.

L'université de Lille compte par ailleurs une trentaine d'autres bibliothèques, dépendant soit de composantes soit d'unités de recherche. Ces bibliothèques sont associées au Service Commun de la Documentation, selon les modalités définies dans le règlement intérieur du SCD. Elles disposent de moyens distincts qui relèvent de la composante ou de l'unité de recherche dont elles dépendent.

Les futurs établissements-composantes de l'EPE qui sera créé au 1^{er} janvier 2022 disposent tous d'une fonction documentaire en propre et d'une bibliothèque – Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT), École Nationale Supérieure d'Architecture

¹ Le groupe était composé de: François ANDRIEUX (Directeur Général de l'ENSAP Lille) ; Marie-Dominique SAVINA (DGS ULille) ; Martine BENOIT (administratrice provisoire de la FEST, membre du CA de l'ULille) ; Coline BLANPAIN (Directrice de la bibliothèque de Sciences po Lille) ; Jean-Jacques FLAHAUT (responsable des bibliothèques de l'INSPE) ; Valérie HUGOT (responsable de la bibliothèque de l'ENSAPL) ; Nicolas LEBLANC (SGA I-SITE ULNE) ; Dominique PACOT (SG I-SITE ULNE) ; Julien ROCHE (Directeur du SCD de l'ULille).

et de Paysage de Lille (ENSAP Lille), Ecole supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille), Science Po Lille.

2. Un cadre partenarial

Un ensemble de conventions documentaires dites « de partenariat relatif à la documentation scientifique » existent depuis plusieurs années entre l'université de Lille et ses partenaires, tant dans le périmètre du futur EPE (ENSAIT, Sciences Po Lille) qu'en dehors (Centrale Lille, CHU Lille, IMT Lille Douai).

a. Cadre partenarial actuel ULille (2018) – futurs établissements-composantes

Tous les futurs établissements-composantes disposent de leur propre bibliothèque. Le cadre partenarial actuel s'y définit à travers les modalités suivantes :

- Avec l'ENSAIT

Achat par ULille (2018) de documentation électronique au bénéfice de l'ENSAIT, gestion des marchés, des bons de commande et du paiement, gestion des accès et services afférents, tels que définis dans l'article 2 de la convention, avec refacturation des coûts et application d'une redevance.

Accès à titre gracieux au plan de formation interne du SCD, article 3 de la convention.

Mise en place d'une vue spécifique dans l'outil de découverte – « outil de bibliothèque », article 4 de la convention (à venir).

- Avec l'ENSAP Lille

Pas de convention.

- Avec l'ESJ Lille

Pas de convention.

- Avec Sciences Po Lille

Achat par ULille (2018) de documentation électronique au bénéfice de Sciences Po Lille, gestion des marchés, des bons de commande et du paiement, gestion des accès et services afférents, tels que définis dans l'article 2 de la convention, avec refacturation des coûts et application d'une redevance.

Inscription par ULille (2018) des étudiants et des membres du personnel de Sciences Po Lille pour l'accès aux services listés dans l'article 3 de la convention, sans refacturation des droits de bibliothèque afférents. *Nb. Science Po Lille dispose d'une bibliothèque.*

Accès à titre gracieux au plan de formation interne du SCD, article 4 de la convention.

Mise en place d'une vue spécifique dans l'outil de découverte – « outil de bibliothèque », article 5 de la convention (finalisé).

Cofinancement et coportage du Plan Bibliothèques Ouvertes (PBO+) de l'élargissement des horaires d'ouverture de Sciences Po Lille à travers un partenariat spécifique.

b. Quel cadre partenarial pour l'EPE ?

Dans le fonctionnement actuel de l'Université de Lille, les composantes ne sont refacturées ni pour leurs ressources électroniques ni pour les services documentaires assurés par le SCD, mais des droits annuels de bibliothèque sont versés au SCD.

Les écoles ayant vocation à devenir établissements-composantes s'inscrivent dans l'une des modalités suivantes :

- soit ne reversent pas leurs droits de bibliothèques aux SCD mais conventionnent pour l'acquisition et l'accès à des ressources électroniques (ENSAIT, Science Po Lille)
- soit n'ont aucun partenariat documentaire avec l'Université de Lille (ENSAPL, ESJ Lille).

Dans le fonctionnement envisagé à compter du 1^{er} janvier 2022, deux modèles financiers possibles peuvent être envisagés :

- Soit un modèle calé sur celui des composantes de l'Université de Lille actuelle. L'acquisition des ressources électroniques en facteur commun est pris en charge directement par le SCD. Seules les ressources électroniques spécifiques à l'établissement-membre pourraient faire l'objet d'un conventionnement, si l'établissement-membre décide d'en déléguer l'acquisition et la gestion. Ce modèle, s'il est simple, risque de générer un surcoût important pour ULille (2022) en raison de l'élargissement de l'assiette d'usages potentiels de certaines ressources, surcoût qu'il faudra financer, en fonctionnement et en RH.
- Soit le modèle actuel partenarial, avec redevance. Il peut inclure une contribution au fonctionnement comme aux ressources humaines² pour couvrir les charges de centralité. Ce modèle est complexe mais présente l'avantage de la souplesse et de la maîtrise des coûts, et est adapté à une profondeur différente de partenariat documentaire avec chaque établissement-membre. Il est néanmoins possible que certains éditeurs calculent l'assiette des usagers potentiels à l'échelle de ULille (2022), générant de fait un surcoût pour ULille (2022).

3. Les services attendus.

A l'heure actuelle, le SCD de l'Université de Lille est ouvert à tous les publics mais offre des services spécifiques à certains d'entre eux (voir conventions).

Les bibliothèques associées de l'Université ont leurs propres règles de fonctionnement, définies par la composante, et bénéficient d'une offre de services SCD, contre versement des droits annuels de bibliothèque.

² Voir ainsi la contribution financière pour charges RH apportée aujourd'hui à la DSI ULille (2018).

Les futurs établissements-composantes disposent de leurs propres règles en matière de bibliothèques et de documentation, définies par les instances de chaque établissement. Un socle de services entre l'Université de Lille et les futurs établissements-composantes est défini dans les conventions signées entre les parties.

Dans le cadre du futur EPE, on peut envisager les évolutions suivantes :

- Un accès croisé généralisé aux équipements documentaires.
- Une inscription croisée généralisée aux services documentaires en qualité de lecteurs autorisés.
- Un service de navette entre sites – Prêt inter-sites de documents.
- L'achat centralisé de documentation électronique, avec gestion des marchés, du bon de commande et du paiement, et gestion des accès.
- L'accès croisé aux plans de formations internes.
- L'intégration possible dans l'outil de bibliothèque au terme de la convention actuelle, pour les bibliothèques non déployées à ce jour.
- L'intégration au cas par cas dans les outils déployés par le SCD – LilloA, Pépite, Ioké...
- La participation au réseau national de renseignement documentaire UBIB, au cas par cas.

4. Gouvernance et organisation de la fonction documentaire pour l'EPE

Le SCD de l'Université de Lille actuelle deviendra un service commun de l'EPE au 1^{er} janvier 2022, doté d'un conseil documentaire et d'un comité d'orientation documentaire. Son règlement intérieur, qui fera l'objet d'une adaptation pour assurer sa mise en cohérence avec le nouveau cadre de l'EPE, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de ULille (2022). Au statut des bibliothèques associées de composantes, s'ajoutera celui des bibliothèques des établissements-composantes, qui demeurent des services propres de ces établissements et coopèrent avec le SCD. Les établissements-composantes sont représentés au sein du conseil documentaire.

Concernant l'organisation de la fonction documentaire, les EPE existants ont recouru à différents modèles :

Logique « intégrative » : Elle implique le rattachement de la fonction documentaire des établissements-composantes à un SCD unique, avec transfert de compétences et de moyens. C'est celle retenue à Saclay, qui s'explique par la construction d'un bâtiment commun, avec disparition des anciennes bibliothèques de l'ENS et de Centrale Supélec. Ce modèle n'est pas opérant pour le projet d'EPE lillois.

Logique « projets » : Elle fonde la collaboration documentaire sur la seule existence de projets en commun, en nombre restreint. C'est celle qui a été retenue à Grenoble et à Paris Sciences et Lettres (PSL). Ce modèle respecte l'autonomie documentaire des établissements-composantes, sans formaliser le cadre du partenariat. Il est adapté à un partenariat présentant un nombre limité de collaborations, avec une collaboration antérieure faible.

Logique partenariale : Ce modèle est spécifique au site lillois actuel. Il respecte l'autonomie documentaire des futurs établissements-composantes, tout en formalisant le cadre du partenariat. Il est adapté à un partenariat présentant un nombre significatif de collaborations et permet un enrichissement progressif du partenariat, au rythme et en fonction des intérêts de chacun. Il n'est pas exclusif de collaborations extérieures des établissements-composantes, en fonction de leurs compétences et domaines d'expertise propres.

Cette logique partenariale semble donc la plus appropriée au projet d'EPE Université de Lille – 2022. Dans ce cadre, il importe que la mise en place de l'EPE passe par une attention particulière accordée à :

- La visibilité de la fonction documentaire propre assurée par les établissements-composantes ;
- Un échange complet d'informations sur l'ensemble des questions relatives aux sous-jacents financiers des conventions passées ;
- Une participation directe des établissements-composantes à l'échange avec les tutelles sur les sujets d'intérêt partagé.